

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VILLEFRANCHE-TARARE

DATE : 10/09/97
N° DE DEPOT : 1209
RCS VILLEF-TARARE: 775 644 867
N° DE GESTION: 57 B 00003

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

CEPOVETT SA

**150 BEAUJEU(ANCIENNE RTE D
69400 GLEIZE**

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minute

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision**

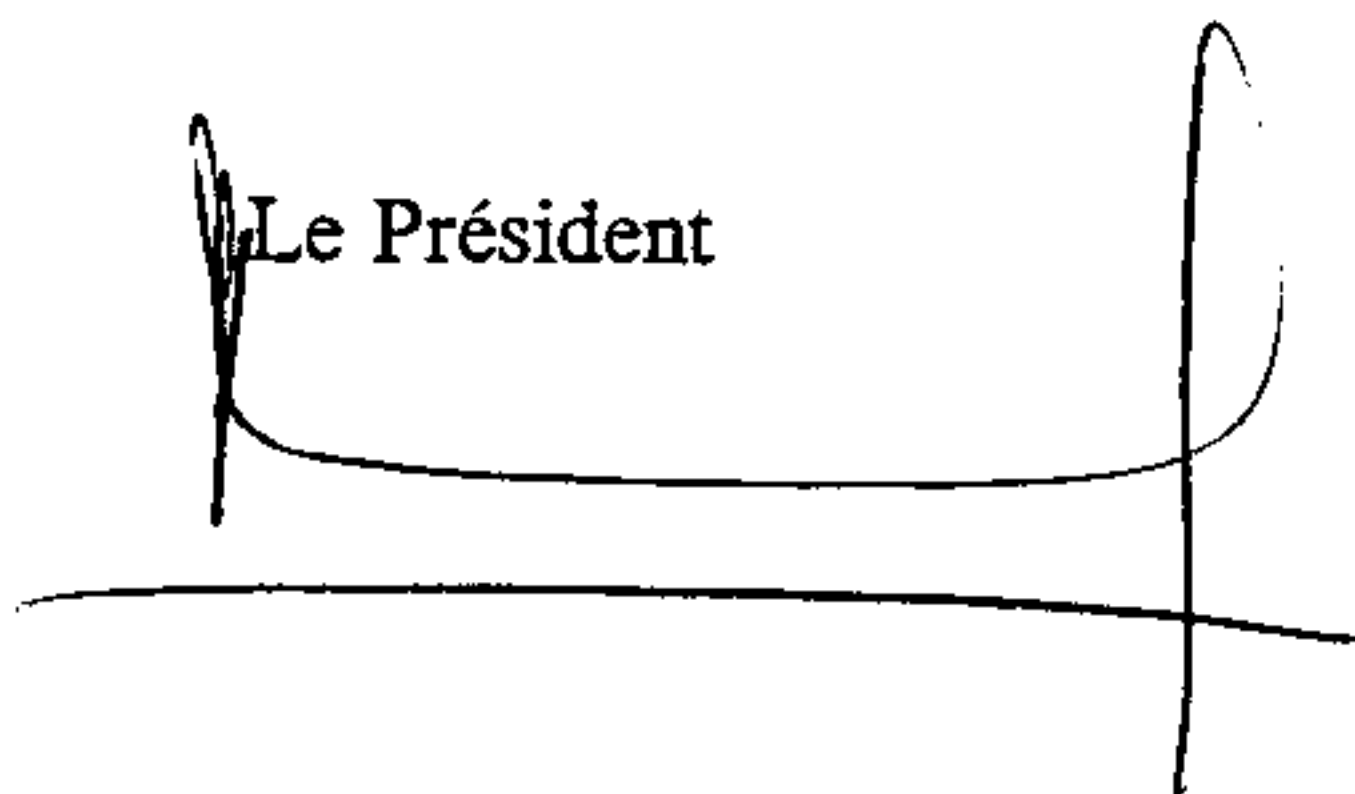
Madame Geneviève SANDJIAN, présente à la réunion, déclare n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'Administrateur de la société. Elle déclare accepter lesdites fonctions.

ooOoo

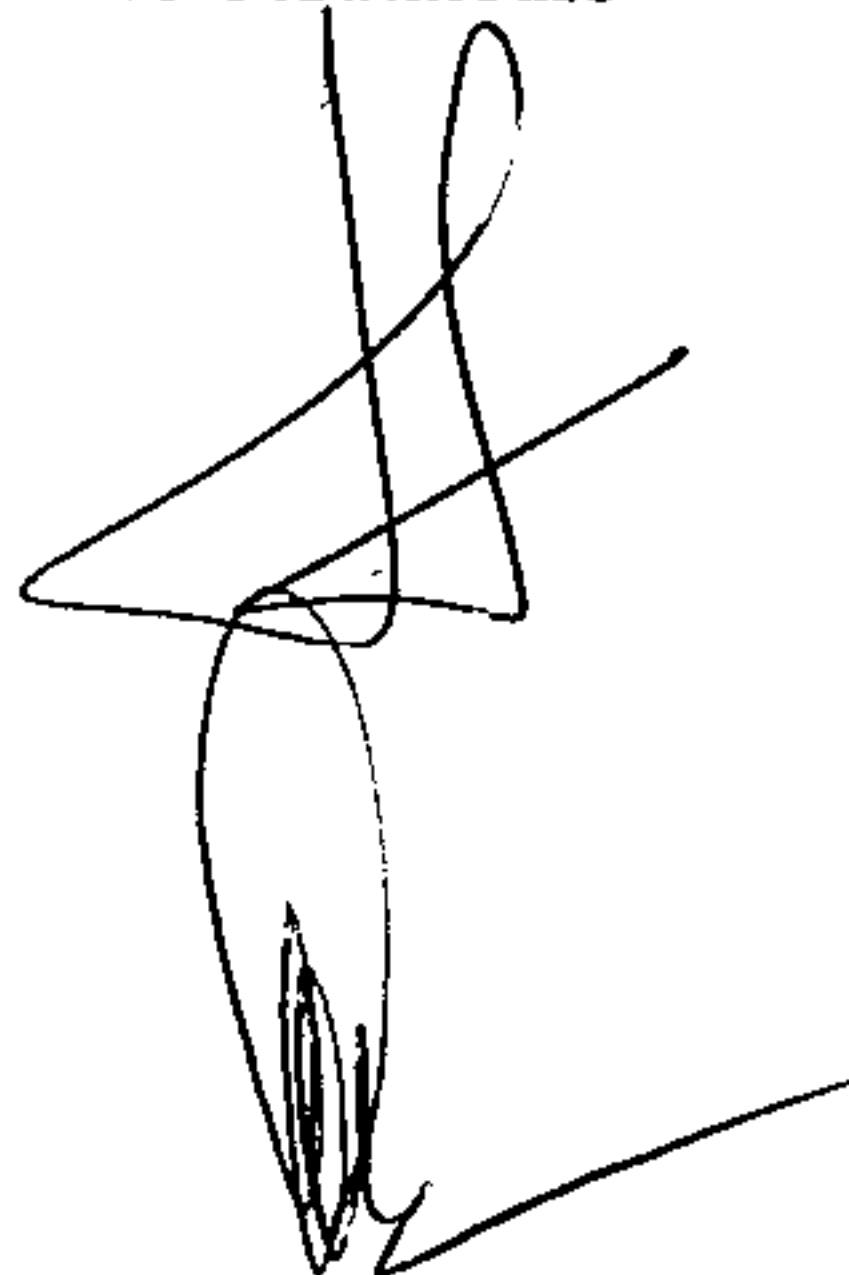
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

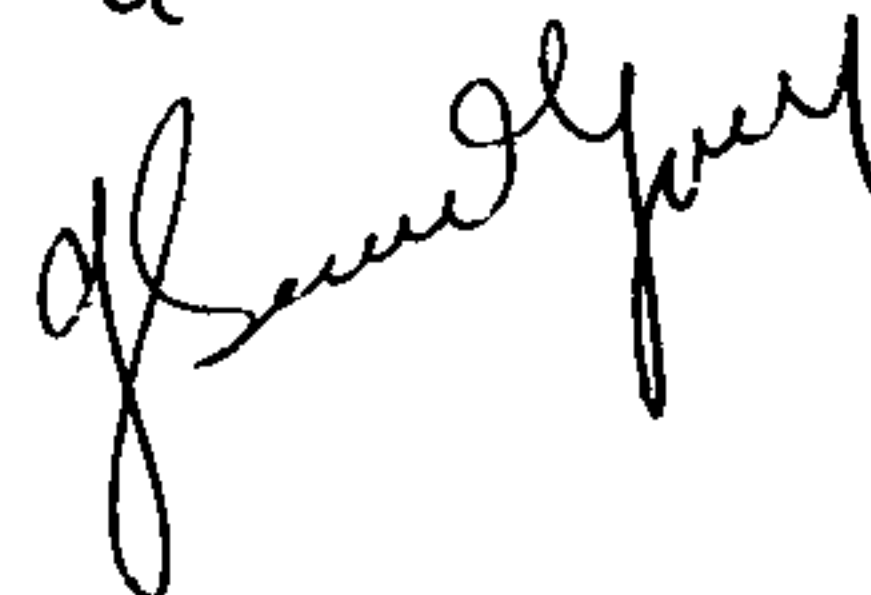
Le Président

A stylized signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it from the right, and a small loop at the top left.

Les Scrutateurs

A complex, abstract signature with multiple overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La Secrétaire

A cursive signature that appears to read "Geneviève Sandjian".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que chaque convention a été mise aux voix distinctement, que l'Administrateur intéressé n'a pas pris part au vote et que sa participation n'a pas été prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité concernant son adoption.

RESOLUTION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration, savoir :

* A la "Réserve spéciale des Plus-values long terme", la somme de.....	43.450,00 Francs
* Dividendes	2.848.102,00 Francs
* Et le solde, soit à la "Réserve Ordinaire"	2.997.745,55 Francs

- TOTAL égal au bénéfice	<u>5.889.297,55 Francs</u>

Le dividende est de 52,00 Francs par action, l'avoir fiscal de 26,00 Francs et le revenu à déclarer de 78,00 Francs.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

- * 1993 : 18,00 Francs par action,
- * 1994 : 24,00 Francs par action,
- * 1995 : 46,00 Francs par action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JACQUES SANDJIAN, DEMISSIONNAIRE

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jacques SANDJIAN de ses fonctions d'Administrateur et, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en ses lieu et place :

- Madame Geneviève SANDJIAN née MINASSIAN,
Née le 21 février 1945 à ROANNE (42) de nationalité française,
domiciliée à POMMIERS (69480) Les Tours,

et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Puis le Président déclare que les documents visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967, ainsi que la liste des Actionnaires, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social, pendant les quinze jours précédant la réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1996,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice, et sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation du bilan et des comptes, quitus aux Administrateurs, affectation des résultats,
- Nomination d'un Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques SANDJIAN, démissionnaire,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice, et des documents annexés à ce rapport.

Lecture est donnée du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION SUR LES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1996 et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne quitus de son mandat, pour l'exercice écoulé, au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

.../...

CEPOVETT S.A.

Société Anonyme

Au capital de : 21.903.200 Francs

Siège social : 150, Ancienne Route de Beaujeu
69400 GLEIZE

R.C.S. : VILLEFRANCHE-TARARE B 775.644.867

SIRET : 775.644.867.001.00

10 SEP. 1997

1209

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 12 MAI 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Et le douze mai, à 11 heures,

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, adressée à tous les Actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel SANDJIAN, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel SANDJIAN et Monsieur Sétrak SANDJIAN, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant après Monsieur Michel SANDJIAN, Président, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Geneviève SANDJIAN est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent 47.958 actions sur les 54.758 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport de gestion auquel sont annexés les documents prescrits par la loi et notamment les comptes annuels, leurs annexes, et le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices, ainsi que le tableau des filiales et participations,
- les rapports du Commissaire aux Comptes.

.../...